

## PERFE Lak

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2015/830 - France

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : PERFE Lak  
Identité du produit : M368382168  
Type de produit : Water borne vernis

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Domaine d'emploi : Utilisation par les consommateurs  
Utilisations identifiées : Produit de consommation.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Informations relatives à la société : J.W. Ostendorf GmbH & Co. KG  
Rottkamp 2  
48653 Coesfeld  
Germany  
Tel: +49 254 17440  
saftydatasheet@jwo.com

Date d'édition : 30 Mars 2021  
Date de la précédente édition : 30 Mars 2021.

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence (avec les heures d'ouverture)  
GBK GmbH – Global Regulatory Company  
Emergency Nr.: +49(0)6132-84463 (24/7)  
+33 (0) 1.45.42.59.59 (ORFILA)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

#### Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Non classé.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement : Pas de mention d'avertissement.

Mentions de danger : Aucun effet important ou danger critique connu.

Conseils de prudence :

Généralités : Non applicable

Ingrédients dangereux : Non applicable.

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one et 2-méthylisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique. Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

#### Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Avertissement tactile de danger : Non applicable.

#### 2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.2 Mélanges**

| Nom du produit/composant     | Identifiants   | %        | Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]   | Type        |
|------------------------------|--|----------|---|-------------|
| dioxyde de titane            | REACH #: 01-2119489379-17<br>CE: 236-675-5<br>CAS: 13463-67-7<br>Index: 022-006-00-2 | ≥5 - ≤10 | Carc. 2, H351 (inhalation)  | [1] [2] [*] |
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one | REACH #: 01-2120761540-60<br>CE: 220-120-9<br>CAS: 2634-33-5<br>Index: 613-088-00-6  | <0.05    | Acute Tox. 4, H302<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318<br>Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Acute 1, H400 (M=1)  | [1]         |
| 2-méthylisothiazol-3(2H)-one | REACH #: 01-2120761540-60<br>CE: 220-239-6<br>CAS: 2682-20-4<br>Index: 613-326-00-9  | <0.0015  | Acute Tox. 3, H301<br>Acute Tox. 3, H311<br>Acute Tox. 2, H330<br>Skin Corr. 1B, H314<br>Eye Dam. 1, H318<br>Skin Sens. 1A, H317<br>Aquatic Acute 1, H400 (M=10)<br>Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)<br>EUH071<br><br>Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus. | [1]         |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

**Type**

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères des tPTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[5] Substance de degré de préoccupation équivalent

[6] Divulgateur supplémentaire en vertu de la politique d'entreprise

[\*] La classification en tant que substance cancérigène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges mis sur le marché sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de particules de dioxyde de titane ayant un diamètre ≤ 10 µm qui ne sont pas liés dans une matrice.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des premiers secours**

|                             |   |
|-----------------------------|---|
| Généralités :               | En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente.   |
| Contact avec les yeux :     | Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer immédiatement à l'eau courante pendant au moins 15 minutes, en soulevant occasionnellement les paupières supérieure et inférieure. En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin.                      |
| Inhalation :                | Emmener à l'air frais.  |
| Contact avec la peau :      | Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.  |
| Ingestion :                 | En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Pencher la tête vers le bas pour que les vomissements ne retournent pas dans la bouche ou la gorge. |
| Protection des sauveteurs : | Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.   |

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés****Effets aigus potentiels sur la santé**

|                         |   |
|-------------------------|---|
| Contact avec les yeux : | Aucun effet important ou danger critique connu. |
| Inhalation :            | Aucun effet important ou danger critique connu. |
| Contact avec la peau :  | Aucun effet important ou danger critique connu. |
| Ingestion :             | Aucun effet important ou danger critique connu. |

**Signes/symptômes de surexposition**

|                         |                           |
|-------------------------|---------------------------|
| Contact avec les yeux : | Aucune donnée spécifique. |
| Inhalation :            | Aucune donnée spécifique. |
| Contact avec la peau :  | Aucune donnée spécifique. |
| Ingestion :             | Aucune donnée spécifique. |

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

|                            |   |
|----------------------------|---|
| Note au médecin traitant : | Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées. |
|----------------------------|---|

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

Traitements spécifiques : Pas de traitement particulier.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction : Recommandé: mousse antialcool, CO<sub>2</sub>, poudre, eau atomisée.  
Ne pas utiliser: jet d'eau

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: oxyde/ oxydes de métal

### 5.3 Conseils aux pompiers

En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Les sols peuvent être glissants. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13).

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.

Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration.

Ne jamais vider le récipient par application d'une pression car il n'est pas conçu pour supporter la pression. Toujours conserver dans des récipients constitués de la même matière que celui d'origine.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé, à l'écart de produits incompatibles et de sources d'incendie.

Stockage : Ne pas stocker à une température inférieure à : 5 °C

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la Fiche Technique séparée pour des recommandations ou des solutions spécifiques au secteur industriel.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

| Nom du produit/composant                     | Valeurs limites d'exposition |
|--|------------------------------|
| Aucune valeur de limite d'exposition connue. |                              |

### Procédures de surveillance recommandées

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

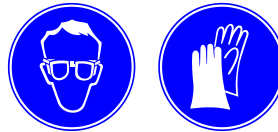
### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

Une ventilation locale ou d'autres systèmes de contrôle techniques sont recommandés pour maintenir les concentrations des vapeurs inférieures aux limites. S'assurer de la proximité d'une douche oculaire et d'une douche de sécurité au poste de travail.

Les traitements tels que le ponçage à sec, le soudage, le brûlage etc. de films de peinture peuvent générer des poussières et/ou des fumées dangereuses. Le ponçage/sablage humide devra être utilisé si possible. Porter un équipement de protection personnel (respiratoire) adéquat, si l'exposition ne peut être évitée par une ventilation locale.

#### Mesures de protection individuelle



|                                 |   |
|---------------------------------|---|
| Généralités :                   | Les gants doivent être portés pour tout travail salissant. Les vêtements de protection tels que tablier / combinaison doivent être portés quand le risque de salissure est si important que des vêtements de travail classiques ne protégeraient pas correctement la peau d'un contact avec le produit. Une protection oculaire de sécurité doit être utilisée en cas de risque d'exposition.   |
| Mesures d'hygiène :             | Se laver les mains, les avant-bras et le visage à fond après avoir manipulé ces composés ainsi qu'avant de manger, de fumer, d'aller à la salle de bain, de même qu'à la fin de la journée.   |
| Protection des yeux/du visage : | Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales. |
| Protection des mains :          | Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés. La qualité des gants de protection chimique doit être choisie en fonction des concentrations spécifiques au poste de travail et de la quantité de substances dangereuses.<br>Comme les conditions de travail actuelles sont inconnues. Contacter les fournisseurs de gants afin de trouver le type approprié.          |
| Protection corporelle :         | L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.   |
| Protection respiratoire :       |   |

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|   |   |
|---|---|
| État physique :   | Liquide.  |
| Odeur :   | Caractéristique.  |
| pH :  | 8.5 - 9.5   |
| Point de fusion/point de congélation :                                      | Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit. |
| Point d'ébullition/intervalle d'ébullition :                                | Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit. |
| Point d'éclair :  | Ininflammable.  |
| Taux d'évaporation :  | Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit. |
| Inflammabilité :  | Ininflammable.  |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité : | Aucune donnée spécifique.   |
| Pression de vapeur :  | Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit. |
| Densité de vapeur :   | Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit. |
| Densité relative :  | 1,15 - 1,55   |

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Solubilité(s) :

Coefficient de partage (Log K<sub>ow</sub>) : Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Température d'auto-inflammabilité : Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Température de décomposition : Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Viscosité : Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Propriétés explosives : Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Propriétés comburantes : Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

### 9.2 Autres informations

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

### 10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

### 10.4 Conditions à éviter

Aucune donnée spécifique.

### 10.5 Matières incompatibles

Aucune donnée spécifique.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Exposé à des températures élevées, peut générer des produits de décomposition dangereux:

Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: oxyde/oxydes de métal

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

#### Toxicité aiguë

| Nom du produit/composant     | Résultat                                 | Espèces       | Dosage      | Exposition |
|------------------------------|--|---------------|-------------|------------|
| dioxyde de titane            | CL50 Inhalation Poussière et brouillards | Rat           | >6.8 mg/l   | 4 heures   |
|                              | DL50 Voie cutanée                        | Lapin         | >5000 mg/kg | -          |
|                              | DL50 Voie orale                          | Rat           | >5000 mg/kg | -          |
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one | DL50 Voie orale                          | Rat - Mâle    | 670 mg/kg   | -          |
| 2-méthylisothiazol-3(2H)-one | CL50 Inhalation Poussière et brouillards | Rat           | 0.11 mg/l   | 4 heures   |
|                              | DL50 Voie cutanée                        | Rat           | 242 mg/kg   | -          |
|                              | DL50 Voie orale                          | Rat - Femelle | 183 mg/kg   | -          |

#### Estimations de la toxicité aiguë

| Voie  | Valeur ETA |
|---|------------|
| Aucun effet important ou danger critique connu. |            |

#### Irritation/Corrosion

| Nom du produit/composant     | Résultat                   | Espèces | Potentiel | Exposition                               |
|------------------------------|----------------------------|---------|-----------|--|
| dioxyde de titane            | Peau - Faiblement irritant | Humain  | -         | 72 heures 300 Micrograms<br>Intermittent |
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one | Peau - Irritant            | Lapin   | -         | 4 heures                                 |
|                              | Yeux - Irritant puissant   | Lapin   | -         | -  |
|                              | Peau - Faiblement irritant | Lapin   | -         | -  |
| 2-méthylisothiazol-3(2H)-one | Peau - Irritant moyen      | Lapin   | -         | -  |

#### Sensibilisant

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

| Nom du produit/composant     | Voie d'exposition | Espèces | Résultat      |
|------------------------------|-------------------|---------|---------------|
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one | peau              | cobaye  | Sensibilisant |
| 2-méthylisothiazol-3(2H)-one | peau              | Souris  | Sensibilisant |
|                              | peau              | cobaye  | Sensibilisant |

**Effets mutagènes**

Aucun effet important ou danger critique connu.

**Cancérogénicité**

Aucun effet important ou danger critique connu.

**Toxicité pour la reproduction**

Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets tératogènes**

Aucun effet important ou danger critique connu.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

Non disponible.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

Non disponible.

**Danger par aspiration**

Non disponible.

**Informations sur les voies d'exposition probables**

Voies d'entrée probables : Voie orale, Voie cutanée, Inhalation.

**Effets chroniques potentiels pour la santé**

Autres informations : AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité**

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

| Nom du produit/composant     | Résultat                          | Espèces                        | Exposition |
|------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|------------|
| dioxyde de titane            | Aiguë CL50 >100 mg/l              | Daphnie                        | 48 heures  |
|                              | Aiguë CL50 >100 mg/l              | Poisson                        | 96 heures  |
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one | Aiguë CE50 0.11 mg/l              | Algues                         | 72 heures  |
|                              | Aiguë CE50 2.94 mg/l              | Daphnie                        | 48 heures  |
|                              | Aiguë CL50 10 - 20 mg/l Eau douce | Crustacés - Ceriodaphnia dubia | 48 heures  |
|                              | Aiguë CL50 1.6 mg/l               | Poisson                        | 96 heures  |
| 2-méthylisothiazol-3(2H)-one | Aiguë CE50 0.157 mg/l             | Algues                         | 72 heures  |
|                              | Aiguë CE50 0.158 mg/l             | Algues                         | 72 heures  |
|                              | Aiguë CE50 0.063 mg/l             | Algues                         | 96 heures  |
|                              | Aiguë CE50 0.87 mg/l              | Daphnie                        | 48 heures  |
|                              | Aiguë CL50 0.056 ppm Eau de mer   | Crustacés - Acartia tonsa      | 48 heures  |
|                              | Aiguë CL50 4.77 mg/l              | Poisson                        | 96 heures  |

**12.2 Persistance et dégradabilité**

| Nom du produit/composant     | Test | Résultat                     | Dosage | Inoculum |
|------------------------------|------|------------------------------|--------|----------|
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one | -    | 90 % - Facilement - 28 jours | -      | -        |
| 2-méthylisothiazol-3(2H)-one | -    | 98 % - Facilement - 48 jours | -      | -        |

| Nom du produit/composant     | Demi-vie aquatique | Photolyse | Biodégradabilité |
|------------------------------|--------------------|-----------|------------------|
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one | -                  | -         | Facilement       |

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

| Nom du produit/composant     | LogP <sub>ow</sub> | FBC  | Potentiel |
|------------------------------|--------------------|------|-----------|
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one | 1.3                | 6.95 | faible    |
| 2-méthylisothiazol-3(2H)-one | -0.32              | 3.16 | faible    |

**12.4 Mobilité dans le sol**

Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>) : AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

Mobilité : AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

| Nom du produit/composant   | PBT | P | B | T | vPvB | vP | vB |
|--|-----|---|---|---|------|----|----|
| Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB. |     |   |   |   |      |    |    |

**12.6 Autres effets néfastes**

Aucun effet important ou danger critique connu.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Les déchets doivent être éliminés conformément aux règlements fédéraux, provinciaux et municipaux sur la protection de l'environnement. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Catalogue Européen des Déchets : 080112

**Emballage**

Les récipients usagés, égouttés et / ou rigoureusement gratté et contenant des résidus séchés du revêtement fourni, sont classés comme déchets non dangereux, avec le code EWC: 15 01 02 or 15 01 04.

En cas de mélange avec d'autres déchets, le code des déchets ci-dessus peut ne pas être applicable. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

Le transport peut être fait selon la législation nationale ou selon ADR pour le transport par route, RID pour le transport par train, IMDG pour le transport par mer, IATA pour le transport aérien.

|                       | 14.1<br>N° ONU  | 14.2<br>Nom d'expédition | 14.3<br>Classe(s) de danger pour le transport | 14.4<br>GE* | 14.5<br>Env* Autres informations |
|-----------------------|-----------------|--------------------------|---|-------------|----------------------------------|
| <b>Classe ADR/RID</b> | Non réglementé. |                          | -   | -           | Non. -                           |
| <b>Classe IMDG</b>    | Not regulated.  |                          | -   | -           | No. -                            |
| <b>Classe IATA</b>    | Not regulated.  |                          | -   | -           | No. -                            |

GE\* : Groupe d'emballage

Env.\* : Dangers pour l'environnement

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

**Transport avec les utilisateurs locaux :** toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**14.7 Transport en vrac conformément aux instruments IMO**

Non applicable.

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH) Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation - Substances extrêmement préoccupantes

**Annexe XIV**

Aucun des composants n'est répertorié.

**Substances extrêmement préoccupantes**

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Non applicable.

**Autres Réglementations UE**

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso III.  
2004/42/EG A/d 130 g/l (2010) < 80 g/l (30) VOC.

**Réglementations nationales****France**

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 : dioxyde de titane

RG 25

Surveillance médicale renforcée : Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée.  
non concerné

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

## RUBRIQUE 16: Autres informations

▢ Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

### Abréviations et acronymes

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

PNEC = concentration prédite sans effet

RRN = Numéro d'enregistrement REACH

### Texte intégral des mentions H abrégées

|        |   |
|--------|---|
| H301   | Toxique en cas d'ingestion.   |
| H302   | Nocif en cas d'ingestion.   |
| H311   | Toxique par contact cutané.   |
| H314   | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.                   |
| H315   | Provoque une irritation cutanée.  |
| H317   | Peut provoquer une allergie cutanée.  |
| H318   | Provoque de graves lésions des yeux.  |
| H330   | Mortel par inhalation.  |
| H400   | Très toxique pour les organismes aquatiques.  |
| H410   | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| EUH071 | Corrosif pour les voies respiratoires.  |

### Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

|                   |  |
|-------------------|--|
| Acute Tox. 2      | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 2   |
| Acute Tox. 3      | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3   |
| Acute Tox. 4      | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4   |
| Aquatic Acute 1   | TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1    |
| Aquatic Chronic 1 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 |
| Carc. 2           | CANCÉROGÉNOCITÉ - Catégorie 2  |
| Eye Dam. 1        | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1               |
| Skin Corr. 1B     | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B                      |
| Skin Irrit. 2     | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2                       |
| Skin Sens. 1      | SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1                                    |
| Skin Sens. 1A     | SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A                                   |

### Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

| Classification | Justification |
|----------------|---------------|
| Non classé.    |               |

### Avis au lecteur

Les modifications de données ou de contenu avec la précédente version sont indiquées par un triangle dans le coin supérieur gauche de la zone modifiée.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et les réglementations tant nationales que communautaires. Les informations de cette présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences d'hygiène et sécurité ainsi qu'environnementales relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.